

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

**Arrondissement  
de Lyon**

**Métropole de Lyon**

**République Française**

**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la  
délibération **32**

Séance du 9 juillet 2025

Liste des délibérations publiée le 11 juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour  
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

**OBJET**

**13**

**Avenant N°2 à la convention  
constitutive d'un groupement  
de commande permanent  
Ville/CCAS**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA pour le rapport n°1), ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, KOWALSKI, MAMASSIAN,

Membres excusés : Mmes et MM. BOIRON (pouvoir à Mme BAZAILLE), BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), PONS (pouvoir à M. NOVENT), FUGIER (pouvoir à Mme GUERINOT), SCHMIDT, de PARDIEU.

Membre absent : M. GILLET.

M. ESCOFFIER, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) permet à plusieurs acheteurs publics de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code. Dans ce cadre, la Ville et le Centre Communal d'Actions Sociale (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon ont conclu le 10 juillet 2020 une convention constitutive de groupement de commandes.

L'article 2 de cette convention liste les familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement.

Pour poursuivre le recours à cette mutualisation, optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS, il est nécessaire d'élargir ce périmètre. Un premier avenant intégrant la réalisation de travaux à la liste de familles d'achats a été autorisé par délibération du 9 février 2023.

Il est désormais envisagé d'ajouter à ce périmètre les familles d'achats suivantes :

- mise à disposition et enlèvement de bennes,
- prestations de déménagements,
- contrôles réglementaires et maintenances des jeux d'enfants, parcs, mobiliers urbains,
- contrôles réglementaires et maintenances des portes, portails, moyens de levage divers,
- contrôles et maintenance des défibrillateurs.

Sur le fondement de l'article R 2194-7 du Code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement entre la Ville et le CCAS afin d'intégrer la réalisation des nouvelles familles d'achats visées à la liste des familles d'achats de la convention,

- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant N°2 correspondant.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement entre la Ville et le CCAS afin d'intégrer la réalisation des nouvelles familles d'achats visées à la liste des familles d'achats de la convention,

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant N°2 correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : avenant



Pour copie conforme  
Le Maire,

Véronique SARSELLI

Publié en ligne le

11 juillet 2025

## AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

- Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,
  - Vu la convention constitutive d'un groupement de commande du 10 juillet 2020 signée entre :  
La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, sise 10 rue Deshay à SAINTE-FOY-LÈS-LYON (69110), représentée par Madame Véronique SARSELLI, maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,
- ET
- Le Centre communal d'action social (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon, sis 10 rue Deshay à SAINTE-FOY-LÈS-LYON (69 110), représentée par Madame Maria GIORDANO, vice-présidente du Conseil d'administration, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 7 juillet 2020,
- et notamment ses articles 2 et 7,
  - Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive dudit groupement de commande signé le 23 mars 2023,
  - Vu la délibération de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon du xx autorisant la signature du présent avenant,
  - Vu la délibération du CCAS de Sainte-Foy-lès-Lyon du xx autorisant la signature du présent avenant,

### PRÉAMBULE

L'article L2113-6 du Code de la commande publique (CCP) permet à plusieurs acheteurs publics de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Dans ce cadre, la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon ont conclu le 10 juillet 2020 une convention constitutive de groupement de commande.

Pour poursuivre le recours à la mutualisation, optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS, il est nécessaire d'élargir le périmètre du groupement de commande.

Un premier avenant élargissant ce périmètre aux travaux a été signé le 23 mars 2023. Il convient toutefois d'ajouter de nouvelles prestations.

### CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ

#### Motifs de l'avenant

En application de l'article 7 de la convention, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention, relatif au périmètre du groupement de commande, en ajoutant les familles d'achats suivantes :

- Mise à disposition et enlèvement de bennes,
- Prestations de déménagements,
- Contrôles réglementaires et maintenances des jeux d'enfants, parcs, mobiliers urbains,
- Contrôles réglementaires et maintenances des portes, portails, moyens de levage divers,
- Contrôles et maintenance des défibrillateurs.

### **Validité de la convention initiale**

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent valables et applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

### **Signature**

À Sainte-Foy-lès-Lyon,

Le

Pour la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon,

Pour le Centre communal d'action sociale  
Sainte-Foy-lès-Lyon,

Le Maire,

La Vice-présidente du Conseil d'Administration,

Véronique SARSELLI

Maria GIORDANO